

CARMIGNAC EURO-INVESTISSEMENT

(UN FONDS QUI INVESTIT AU MOINS 75% EN ACTIONS DE SOCIETES AYANT
LEUR SIEGE DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE)

Fonds commun de placement coordonné de droit français
Prospectus simplifié
(Edition pour la Suisse)

CARMIGNAC EURO-INVESTISSEMENT

(UN FONDS QUI INVESTIT AU MOINS 75% EN ACTIONS DE SOCIETES AYANT LEUR SIEGE DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE)

PROSPECTUS SIMPLIFIE (Edition pour la Suisse)

Fonds commun de placement coordonné de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

- Code ISIN : FR0010149278
- Dénomination : CARMIGNAC EURO-INVESTISSEMENT (un fonds qui investit au moins 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'union européenne)
- Forme juridique : FCP de droit français
- Compartiments/hourricier : non
- Société de gestion : CARMIGNAC GESTION
- Délégué de gestion comptable : CACEIS FASTNET
- Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
- Dépositaire : CACEIS BANK
- Centralisateur des ordres de souscription et rachat : CACEIS BANK
- Commissaires aux comptes : Cabinet Patrice VIZZAVONA et KPMG AUDIT
- Commercialisateur : CARMIGNAC GESTION

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

■ CLASSIFICATION

Actions des pays de la Communauté Européenne

■ OBJECTIF DE GESTION

La gestion vise une performance positive sur une base annuelle, avec un profil de risque comparable à celui de son indicateur de référence, l'indice DJ Euro Stoxx.

■ INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est l'indice DJ Euro Stoxx.

L'indice Dow Jones Euro Stoxx est calculé en euro, coupons non réinvestis, par Dow Jones et Stoxx (code Bloomberg SXSE). Cet indice regroupe environ 306 titres représentant des entreprises des pays de la Communauté Européenne (données au 30/06/2005).

Cet indice ne définit pas de manière restrictive, l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds. Le risque de marché du fonds est comparable à celui de son indicateur de référence.

■ STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le fonds est géré de manière discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs, et exposé en permanence à hauteur de 60% au moins en actions des pays de la Communauté Européenne.

Le portefeuille du fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA. L'approche de gestion repose essentiellement sur la sélection de valeurs des pays de la Communauté Européenne, offrant le meilleur potentiel d'appréciation, sans contrainte a priori d'allocation par zones géographiques, secteur d'activité ou type de valeurs.

Des placements peuvent également être effectués sur les marchés hors de la Communauté Européenne dans la limite de 25% de l'actif net.

Le choix des actions est déterminé par les études financières, les réunions organisées par les sociétés, les visites à ces mêmes sociétés et les nouvelles au quotidien. Les critères retenus sont selon les cas, en particulier la valeur d'actif, le rendement, la croissance, la qualité des dirigeants.

De la même façon, le portefeuille constitué dans chacune des classes d'actifs, basé sur une analyse financière approfondie, pourra différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels ou de notation ou de maturité, des pondérations de l'indicateur de référence l'indice DJ Euro Stoxx.

Le cas échéant, la part investie dans des actions des pays émergents n'excède pas 10% de l'actif du FCP ; ces investissements ont pour objectif la recherche d'opportunités dans des zones où la croissance économique est forte

L'actif peut également comporter des actifs obligataires, titres de créances ou instruments du marché monétaire libellés en devise ou en euro, des obligations à taux variables. Les produits de taux sont utilisés dans la limite de 25% de l'actif, à titre de diversification en cas d'anticipation négative sur l'évolution des actions.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir, à titre accessoire, via des obligations classées « spéculatif », dans la limite de 10% de l'actif net.

Pour la gestion de sa trésorerie, l'actif peut être également composé de parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 10% de l'actif.

Carmignac Euro-Investissement (un fonds qui investit au moins 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'union européenne) peut avoir recours à des dépôts, à des emprunts d'espèce en vue d'optimiser la trésorerie du fonds.

Le fonds peut de manière ponctuelle effectuer des opérations de prise en pension, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM.

Le gérant a la possibilité d'utiliser des instruments dérivés et de façon ponctuelle des titres intégrant des dérivés à des fins de couverture, en intervenant sur les marchés à terme et conditionnels réglementés, ou de gré à gré, français et/ou étrangers. L'utilisation des instruments financiers à terme permet notamment au gérant de couvrir le portefeuille sur le risque action par rapport à une anticipation donnée de la situation des marchés financiers. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

■ PROFIL DE RISQUE

Le Fonds sera investi dans des instruments financiers et le cas échéant dans des OPCVM sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du FCP dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital : le portefeuille est géré de façon discrétionnaire et ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Risque action : le fonds CARMIGNAC EURO-INVESTISSEMENT (un fonds qui investit au moins 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'union européenne) étant exposé au risque des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de baisse des marchés actions.

Risque de taux d'intérêt : le portefeuille peut être exposé au risque de taux d'intérêt via des investissements en produits de taux. Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de hausse des taux.

Risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque pays émergents : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Le cas échéant, la part investie dans les actions des pays émergents n'excède pas 10% de l'actif du FCP.

Risque de change : A titre accessoire, le FCP est exposé au risque de change par l'acquisition de titres libellés dans des devises autres que celles de l'Espace Economique Européen et à l'investissement dans des titres spéculatifs.

■ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Tous souscripteurs.

Le fonds étant largement investi sur des valeurs de la Communauté européenne (tous types de capitalisations), s'adresse à tous types d'investisseurs personnes physiques et personnes morales souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs de la Communauté Européenne.

■ DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

Du fait de l'exposition du fonds sur le marché des actions, la durée recommandée de placement est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son

patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

■ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission maximum de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	4% - Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

■ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour de plus amples précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié (Edition pour la Suisse)

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,5% TTC- Taux maximum -
Commission de sur-performance	Actif net	10% maximum de cette sur-performance lorsqu'elle est constituée (1)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement maximum sur chaque transaction	Bourse France : 0,3% TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC Bourse Etrangère : 0,4 % TTC par opération à l'exception des obligations pour lesquelles cette commission est de 0,1% TTC

(1) commission de sur-performance :

La commission de sur-performance est basée sur la performance du FCP.

La performance du fonds commun de placement est calculée en mode actuariel au jour le jour par rapport au 1er janvier de chaque exercice.

Si, sur l'année civile, la performance du fonds commun de placement (calculée coupon brut réinvesti) dépasse 10% une provision quotidienne de 10% de cette sur-performance est constituée.

En cas de réduction de cette sur-performance, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 10% de cette réduction sur les dotations constituées depuis le début de l'année.

Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

■ **RÉGIME FISCAL**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Pour les investisseurs français, le FCP est éligible au PEA : les plus-values et revenus sont exonérés d'impôt dès lors que le PEA a une durée de vie de 5 ans minimum. Les arbitrages au sein du PEA ne font pas tourner le compteur de cessions. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

■ **MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul et de publication de la valeur liquidative avant 18 heures et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Les demandes de souscriptions et de rachats collectées par Carmignac Gestion avant 18h sont précentralisées par Carmignac Gestion et exécutées dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Dans certains pays, la souscription des parts peut être réalisée selon des modalités spécifiques autorisées par l'autorité de régulation du pays concerné.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (Edition pour la Suisse) (late trading) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus après 18 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

■ **ETABLISSEMENTS EN CHARGE DU RESPECT DE L'HEURE LIMITE DE CENTRALISATION INDIQUEE DANS LE PARAGRAPHE CI-DESSUS :**

CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris et CARMIGNAC GESTION, 24, place Vendôme, 75001 Paris,

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

■ **DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre

■ **AFFECTATION DU RÉSULTAT**

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons courus.

■ **DATE ET PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Quotidienne;

Le calendrier de référence servant à déterminer les jours de publication de la valeur liquidative est le calendrier légal des jours fériés au sens de l'article L.222- 1 du Code de Travail français.

■ **LIEU ET MODALITÉS DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

CARMIGNAC GESTION, Bureaux : 24, place Vendôme 75001 Paris. La valeur liquidative est communiquée 24 H sur 24 H par appel au 33 (0)1 42 61 62 00, affichée chez CARMIGNAC GESTION. La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de CARMIGNAC GESTION : www.carmignac-gestion.com

■ **DEVISE DE LIBELLÉ DES PARTS OU ACTIONS**

Euro

■ **DATE DE CRÉATION**

Le Fonds a été agréé le 21 janvier 1997 par la Commission des Opérations de Bourse devenue l'Autorité des Marchés Financiers. Il a été créé le 31 janvier 1997 pour une durée de 99 ans (quatre vingt dix neuf ans).

■ **VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

La valeur liquidative d'origine est de 152,45 euros.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

■ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM***

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CARMIGNAC GESTION

24, place Vendôme

75001 PARIS

e-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

Le prospectus complet (Edition pour la Suisse) est disponible sur le site www.carmignac-gestion.com

Contact : Direction du marketing et de la communication

Tel : 33 (0)1.42.86.53.35

Fax : 33 (0)1.42.86.52.10

Date de publication du prospectus (Edition pour la Suisse): 01/03/2010

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié (Edition pour la Suisse) doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

■ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE VOTE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE***

Le document "politique de vote" et le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPCVM qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent être consultés à son siège social :

CARMIGNAC GESTION – 24, Place Vendôme – 75001 Paris – E-mail : carmignac@carmignac-gestion.com

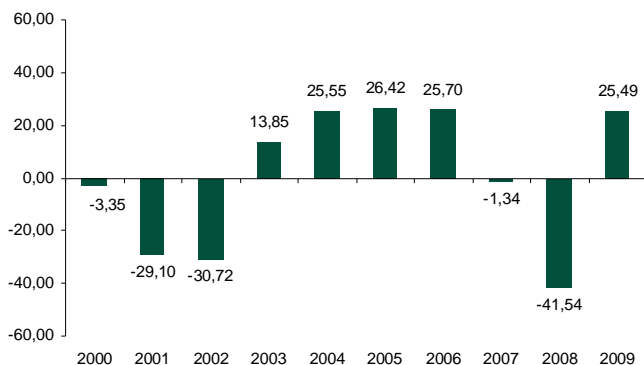
PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009 en Euro

Part C :

FR0010149278

Performances annuelles en %



Performances annualisées en Euro	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	25,49%	-10,19%	2,83%
Indicateur de référence composite : DJ EURO STOXX	23,37%	-11,42%	0,54%

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire éventuel :

Transformé le 01/01/2003

Frais et informations sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais facturés à l'OPCVM

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	n/a
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	n/a
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	n/a
Autres frais facturés à l'OPCVM	2,22%
Commission de surperformance	1,56%
Commission de mouvement	0,66%
Total facturés à l'OPCVM	3,72%

Informations sur les transactions

Les frais de transactions sur le portefeuille Actions ont représenté 1,01% de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille Actions a été de 0,74% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondus de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
OBLIGATION	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM Cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autre frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE

Distribution des parts du Fonds CARMIGNAC EURO-INVESTISSEMENT (un fonds qui investit au moins 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'union européenne):

En date du 15 mai 2003, la Commission Fédérale des Banques (devenue le 1^{er} janvier 2009 la FINMA) a autorisé la proposition et la distribution à titre professionnel des parts du Fonds CARMIGNAC EURO-INVESTISSEMENT (un fonds qui investit au moins 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de l'union européenne) (le "Fonds") en Suisse ou à partir de la Suisse conformément à l'art. 45 de la Loi fédérale sur les fonds de placement du 18 mars 1994. Le Fonds a été autorisé en Suisse en tant que fonds de placement étranger.

Représentant et Agent pour le service des paiements en Suisse :

BGG BANQUE GENEVOISE DE GESTION SA, 15 Rue Toepffer, 1206 Genève, Tel: + 41 22 3479040, fax: + 41 22 3479327 (le "Représentant en Suisse"), a été désignée comme Représentant et Service de Paiements du Fonds.

Le Prospectus complet (Edition pour la Suisse), le Prospectus simplifié (Edition pour la Suisse), le Règlement ainsi que les rapports annuel et semi-annuel du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Rétrocessions de commissions

Concernant la distribution en Suisse, la Société de Gestion ou ses délégataires peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers:

- sociétés d'assurances sur la vie
- caisses de pension et autres institutions de prévoyance
- fondations de placement
- directions suisses de fonds
- directions et sociétés étrangères de fonds
- sociétés d'investissement

Lors de la distribution en Suisse, la Société de Gestion ou ses délégataires peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'art. 19, al. 1, LPCC
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'art. 19, al. 4, LPCC et art. 8, OPCC
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

Publications du Fonds :

Toutes les publications du Fonds en Suisse sont effectuées dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce ainsi que dans l'"AGEFI".

Publication des Prix:

Les prix des parts du Fonds seront publiés avec la mention « commissions non comprises » dans l'AGEFI tous les jours et à chaque émission et rachat des parts.

Lieu d'exécution et for :

Le lieu d'exécution et le for pour tout litige relatif à la distribution en Suisse d'actions du Fonds sont au siège du Représentant en Suisse.

La Société de Gestion:

CARMIGNAC GESTION SA

Le Représentant en Suisse:

BGG BANQUE GENEVOISE DE GESTION SA

La Banque Dépositaire:

CACEIS BANK